



COMITE REGIONAL
RHÔNE ALPES
CANOE KAYAK

Projets défis 2012

Appel à candidatures

CROS Rhône Alpes
16, place Jean Jacques Rousseau – CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU cedex
Tél : 04 74 19 16 12 / Fax : 04 74 19 16 13
Mail : rhonealpes@ffck.org

Bourgoin Jallieu, le 03/02/2012

OBJET: Appel à candidatures pour les Projets Défis 2012

Le Comité Régional a déposé auprès de la Région Rhône Alpes une demande de contrat d'objectifs pour la saison 2012. Ce contrat d'objectifs s'articule notamment autour des projets suivants, la finalité étant un développement quantitatif et qualitatif de nos pratiques:

- animations, découverte, loisirs, famille, pratiques en eau calme : bateaux d'équipage, aides aux nouveaux clubs et écoles de pagaies, aide pour l'acquisition de matériel de sécurité
- actions en direction des lycées et du sport scolaire (UNSS)
- actions en direction des Publics Eloignés des Pratiques Sportives (handikayak...)

Pour mettre en oeuvre ces projets à l'échelle de toute la Région, le Comité Régional lance, comme les années précédentes, un appel à candidatures auprès des structures qui sont intéressées par l'acquisition de matériel ou une aide sur ces actions spécifiques. Ce sont les « Projets Défis 2012 », lancés officiellement suite au comité directeur du 28 janvier 2012.

Sur quels matériels ou quelles actions les structures peuvent-elles être aidées?

Le matériel sera choisi par la structure afin qu'il soit adapté à son projet. Néanmoins, les projets présentés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants, définis suivant le contrat d'objectifs :

- **Axe 1** : Développement de la pratique féminine
- **Axe 2** : Développement de la pratique collective en eau calme ou eau vive, en bateaux d'équipage et d'équipes (C2, K2, K4, kayak polo...)
- **Axe 3** : Actions de création de clubs (pour les comités départementaux uniquement)
- **Axe 4** : Actions en faveur des Publics Eloignés des Pratiques Sportives (pratique du handikayak...)
- **Axe 5** : Actions en faveur des lycées, des lycéens kayakistes/céistes et du sport scolaire (UNSS) dans le cadre d'une convention avec l'établissement et usage de la carte M'Ra.
- **Axe 6** : Matériel de sécurité pour les cadres des clubs (gilets moniteur,...)

Quelques précisions sur certains axes :

Axe 3 - Création de nouveaux clubs :

Cette aide ne pourra être accordée qu'aux Comités Départementaux, dans le cadre de la création de nouveaux clubs : aide pour l'achat de matériel ainsi que pour l'animation et la formation (frais d'encadrement et de déplacement...)

Axes 4 et 5 - Actions en faveur de publics ciblés :

Des aides en investissement et fonctionnement pourront être accordées aux clubs et comités départementaux qui favorisent l'accueil des lycéens et apprentis ainsi que des handicapés moteurs ou/et mentaux. Ces actions devront faire l'objet de conventions entre le club ou le comité départemental et les structures bénéficiaires.

Pour les actions avec les lycéens et apprentis l'usage de la carte M'Ra sur la discipline canoë kayak est obligatoire.



Rhône-Alpes Région

Quelle est la prise en charge du comité régional ?

Projets en « investissement bateaux » :

Le comité régional prend à sa charge 40 % du prix du matériel « plafonné à 2 200€ ».

Les 60 % restants sont à la charge de la structure bénéficiaire, suivant l'échéancier suivant:

- **Année N de l'achat** : le comité finance 100 % de l'achat et met gratuitement le matériel à disposition de la structure lauréate. Si l'achat dépasse le plafond fixé (5 500€ par action pour le montant total, 40% du comité + 60% structure), la structure rembourse le montant du dépassement.
- **Année N+1** : la structure paye 20% du montant de l'achat initial
- **Année N+2** : la structure paye 20% du montant de l'achat initial
- **Année N+3** : la structure paye 20% du montant de l'achat initial et acquiert le matériel définitivement.

Une convention sera établie pour officialiser l'engagement réciproque du comité régional et de la structure bénéficiaire. Durant ces quatre années, un bilan sur l'utilisation du matériel sera exigé tous les ans (au bout de la première année, le matériel pourra être affecté à une autre structure s'il n'est pas utilisé). Au bout de 4 ans, le matériel appartiendra totalement à la structure.

Projets sollicitant une aide en « fonctionnement » :

Pour le cas des axes 1, 4 et 5 (actions en direction de publics ciblés), les aides à la réalisation du projet peuvent être en fonctionnement et concerner des prestations en encadrement. L'aide est alors forfaitaire et versée en une fois à l'issue de l'action sur présentation d'un compte rendu.

Projets en « investissement matériel de sécurité » :

Le comité régional prend à sa charge 40 % du prix « plafonné à 800 € ».

Pour cette aide de fonctionnement, la structure bénéficiaire devra s'acquitter de la totalité de sa participation (soit 60% du coût +dépassement éventuel) lors de la réception du matériel (pas d'échelonnement).

Comment se porter candidat ?

Les structures candidates doivent renvoyer au comité régional **avant le 25 mars 2012** un dossier complet comprenant le dossier type « Projets défis » complété avec :

- une présentation de la structure, de ses activités et de ses perspectives,
- une fiche décrivant l'action envisagée par la structure
- un budget prévisionnel de l'action, faisant ressortir la participation du Comité Régional, de la structure et des autres partenaires éventuels.
- un bilan financier du dernier exercice de la structure.
- un relevé de décisions du comité directeur de la structure, attestant de la volonté de déposer un « Projet défis ».

Une structure peut présenter plusieurs projets d'actions. Dans ce cas, merci de remplir plusieurs fiches d'actions et un budget prévisionnel par action, et de prioriser vos projets.

Le dossier doit être présenté avec le formalisme des « projets défis » de la FFCK.

Le « dossier type » à compléter doit être téléchargé sur le site du comité régional :

www.canoe-rhonealpes.com – Rubrique « Outils Clubs » puis « Projets Défis » (lien direct : [cliquer ici](#))

Des exemples de projets de développements (clubs et comités départementaux) sont aussi consultables à cet endroit. L'objectif est que ce document serve aussi à votre structure, pour communiquer auprès de vos adhérents et partenaires sur vos projets de développement.



Merci d'adresser votre document complété par email (format doc ou pdf) à rhonealpes@ffck.org avec une copie à la Trésorière : agnes.daille@wanadoo.fr et par courrier postal, avec l'ensemble des pièces demandées ci-dessus au

Comité Régional Rhône Alpes Canoë Kayak
CROS Rhône Alpes
16, place Jean Jacques Rousseau
CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU cedex

L'objectif premier des contrats est l'augmentation du nombre d'adhérents des structures bénéficiaires, avec un objectif d'une augmentation de 10 % par an sur la durée du contrat.

Comment le comité régional sélectionnera les structures bénéficiaires ?

Le comité de pilotage mis en place au sein du comité régional se réunira suite à la réception des dossiers pour choisir les projets les plus pertinents. **Ce choix sera discuté et validé lors du comité directeur du 3 avril 2012. Les structures seront informées directement de l'acceptation ou non de leur projet.**

Le nombre de structures qui seront retenues et le montant du matériel attribué ne sont pas encore connus, ils dépendront des projets qui seront présentés. Par ailleurs, le financement des opérations est largement tributaire des aides effectivement allouées par la Région Rhône Alpes à notre Comité Régional, que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle.

Un projet non retenu une année peut être réactualisé et représenté l'année suivante s'il entre dans les axes de développement définis.

Comment est attribuée la prise en charge ?

La mise en place du projet et les achats de matériel devront se faire avant septembre 2012.

Tout achat de matériel pris en charge devra être précédé par **un devis au nom du comité régional**, adressé au comité régional et validé.

Les structures choisissent librement leur fournisseur. Les frais de livraison peuvent être inclus dans la facture, mais tout dépassement du montant accordé sera à rembourser en totalité au Comité Régional.

La facture devra être établie au nom du Comité Régional et adressée au Comité Régional (après acceptation du devis).

Les comptes rendus d'actions pour les aides en fonctionnement devront être envoyés avant le 1^{er} novembre 2012 pour bénéficier de l'aide.

Devis et factures peuvent être envoyés par mail à : rhonealpes@ffck.org, avec une copie à la Trésorière : agnes.daille@wanadoo.fr.

Aide à l'élaboration du projet :

Vous pouvez contacter Myriam Pierron (04 74 19 16 12) ou Nicolas Trotoux (06 88 52 56 71) pour plus d'informations sur ces projets de développement.

Salutations sportives,
Le président du comité régional
Stéphane GIBERT





Rhône-Alpes Région